

**Convention d'utilisation du matériel dans le cadre du centre d'entraînement
UNSS des activités de glisse aéro-tractées (Kite UNSS Dunkerque)**

ARTICLE 1 :

La présente convention est passée entre le Kite UNSS Dunkerque et l'établissement scolaire :

.....

ARTICLE 2 :

La présente convention a pour objet de favoriser la pratique des activités de glisse aéro-tractées en milieu scolaire dans le cadre des activités de l'Association Sportive de l'établissement.

ARTICLE 3 :

La présente convention entrera en vigueur le . . / . . / pour se terminer le . . / . . /

ARTICLE 4 :

Les séances d'activités UNSS auront lieu uniquement les mercredis durant la période scolaire de 14H à 17H. Si cours théorique, le créneau sera de 14H à 15H30.

ARTICLE 5 :

L'encadrement technique sera assuré par un ou plusieurs enseignants EPS du centre d'entraînement aidé(s) si nécessaire par un enseignant EPS de l'établissement désigné dans l'article premier.
Les élèves de collège restent sous la responsabilité pédagogique de leur enseignant EPS obligatoirement présent durant toutes les séances.

ARTICLE 6 :

Le chef d'établissement veillera à assurer les élèves participant à l'activité. L'assurance couvrira la responsabilité civile des élèves, ainsi que les dommages corporels pouvant survenir à l'occasion de la pratique cette activité.

ARTICLE 7 :

Les objectifs de cette pratique seront définis par les enseignants responsables du centre.

ARTICLE 8 :

Le matériel du centre d'entraînement sera mis à disposition.

ARTICLE 9 :

Les frais d'utilisation du matériel sont fixés forfaitairement à 150 euros. Le chèque sera à libeller à l'ordre de l'UNSS 59 District Dunkerque.

Fait à Dunkerque, le . . / . . /

Mr CAULIER, Mr WATRIN,
Coordonateurs UNSS du District de Dunkerque

M

Enseignants EPS du

S/c de Monsieur, Madame le chef d'établissement.

Signature et tampon obligatoires

